Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 15/07/1996

En se félicitant de ce que les trois amendements adoptés par le Parlement en première lecture figurent dans la position commune, le rapporteur, M.MARTIN (UPE,F), a également constaté que la notion de "produit de tradition" a été développé par le Conseil; ainsi il a recommandé l'approbation de la position commune. Le commissaire Fischler s'est réjoui d'une telle convergence de vues entre Parlement et Conseil. es préoccupations du Parlement.